

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE
de 11 postes d'adjoint technique à temps non complet
(17,30/35^{ème}) et 2 postes d'adjoint technique
à temps complet**

DGA COHESION TERRITORIALE ET APPUI AUX

DGA Ressources et relations aux administrés
Ressources humaines et appui managérial - CL
N° 2023-D-196

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-2,
- Vu la délibération n° 2021.12.246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté n° 2022-A-100 du 23 mars 2022 de monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité au sein du service accueil de Nautilus,

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la création temporaire de 11 postes d'adjoint technique à temps non complet (17,30/35^{ème}) et 2 postes d'adjoint technique à temps complet au sein de la DGA cohésion territoriale et appui aux communes, service accueil de Nautilus à compter du 1^{er} juillet 2023, pour 2 mois.

Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 14 juin 2023

Par délégation

Pour le président,

Le conseiller délégué, membre du bureau,
Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire reçu en
Préfecture le : 15 JUIN 2023
Publié ou notifié
Le : 16 JUIN 2023

